



MAIRIE D'OCQUERRE

## ARRETE N° 2024 / 12

**Objet : Arrêté de restriction de circulation temporaire le 7 avril 2024 –  
Marche du Pays de l'Ourcq**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OCQUERRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par l'association ACPO – Athletic Club du Pays de l'Ourcq à l'occasion de la course intitulée Marche du Pays de l'Ourcq devant se dérouler le 7 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Marche du Pays de l'Ourcq, de réglementer la circulation comme suit : **Le 7 avril 2024**, la circulation sera interdite de 8h30 à 14h dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Louis Benoist,
- Parking du stade Micheline Ostermeyer.

Seuls les véhicules de secours / sécurité seront autorisés.

**ARTICLE 2** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Ocquerre.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Chef du centre de secours,
- A la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

À Ocquerre,  
Le 15 février 2024

Le Maire  
Bruno GAUTIER

